

Recueil des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale (MIN) dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2022-2023.

Division / Service Bureau / Département

**CTASH** 

Affaire suivie par : Stéphanie Lentz

Mél: ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les enseignants et autres personnels de la communauté éducative

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, du Val de Marne et de Seine Saint-Denis

## Références:

Circulaire n°2022-091 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés – année scolaire 2022-2023

**NOR: MENE2216903C** 

CIRCULAIRE du 09 juin 2022 - BOEN du 23 juin 2022

**MENJ - DGESCO A1-3** 

### Annexes:

A1 Fiche individuelle de candidature, A2 Fichier excel A3 liste des MIN

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, inter-académique ou national.

# 1 - Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI

Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de cent heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de cinquante heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des **enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

## 2 - Les axes de formation

## Pour l'année 2022-2023, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- Travailler en équipe et avec les partenaires
- Se former dans un contexte professionnel spécifique

J'attire plus particulièrement votre attention sur les modules de formation organisés par l'Inspé de Versailles ou l'Institut National Supérieur formation et recherche - Handicap et Enseignements Adaptés (INS-HEA) basé à Suresnes (92). Tous répondent à l'enjeu de l'éducation inclusive. Certains, en particulier, soutiennent l'ambition portée par l'académie de Créteil de « faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts » (Axe 1, priorité 2).

- Scolariser des élèves avec polyhandicap (22NDGS6003)
- Recherche et besoins éducatifs particuliers ; recherche et école inclusive (22NDGS6008)
- Troubles du comportement, élèves hautement perturbateurs et poly-exclus : quels projets pour soutenir la scolarité ? (22NDGS6028)

- Accompagner les élèves avec des difficultés de langage oral dans les apprentissages (22NDGS6031)
- Mobiliser l'attention en classe : repérage des difficultés, aménagements pédagogiques, positionnement en tant que personne ressource (22NDGS6043)
- Agir comme personne ressource pour la scolarisation inclusive des élèves avec des Troubles du Neuro-Développement (22NDGS6044)
- Enseigner à des élèves déficients visuels (malvoyants et aveugles) Niveau 1 (22NDGS6049) Niveau 2 (22NDGS6050)
- Adapter son enseignement à des élèves malvoyants non braillistes (22NDGS6051)
- Premières compétences en braille et outils numériques adaptés à la déficience visuelle : préparation à l'attestation (contrôle continu) (22NDGS6052)
- Langue française parlée complétée LFPC (22NDGS6053)
- LSF niveau A1 Ile de France (22NDGS6054) niveau A2 (22NDGS6056) niveau B1 (22NDGS6057) niveau B2 (22NDGS6058) niveau C1 (22NDGS6059)
- Identification, accompagnement et scolarisation des enfants et adolescents à haut potentiel intellectuel (22NDGS6070)
- Scolarisation des élèves avec troubles du spectre de l'autisme : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques (22NDGS6077)
- Modules d'approfondissement Troubles du spectre autistique (22NDGS6080)
- Évaluation, accompagnement et scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles importants de l'attention et du comportement (1) (22NDGS6084)
- Evaluation, accompagnement et scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles importants de l'attention et du comportement (2) (22NDGS6085)
- Enseigner en collège et lycée à des élèves présentant des TSLA (qu'ils soient en classe ordinaire ou en Ulis) (22NDGS6087)
- Prendre en compte les besoins des élèves avec TSLA pour favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement dans les établissements du second degré (22NDGS6088)
- Prendre en compte les besoins des élèves avec TSLA pour favoriser leur réussite scolaire (22NDGS6089)
- CAPI: « Coopération, Autodétermination et Parcours Inclusifs » (22NDGS6092)
- Continuum -3/+3 pour les lycéens à besoins éducatifs particuliers de la filière générale ou technologique (22NDGS6096)

- Auto-évaluer le fonctionnement inclusif d'un dispositif / d'un établissement pour sécuriser le parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (22NDGS60101)
- Min PFIP Lycée Pro: Du Parcours de Formation à l'Insertion Professionnelle des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales en lycée professionnel (LP) bénéficiant du dispositif Ulis (22NDGS60102)
- Personne-ressource dans les collèges, lycées et lycées professionnels positionnement, démarche, outils et partenariats (22NDGS60103)
- Personne-ressource dans les collèges, lycées et lycées professionnels positionnement, démarche, outils et partenariats (22NDGS60104)
- Être AESH-la ou les question(s) de l'accompagnement des élèves (22NDGS60108)
- Enseigner en Unité d'enseignement dans des établissements sanitaires -Scolarisation des élèves avec une maladie somatique invalidante (22NDGS60110)
- Exercer comme enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap. (ERSEH) (22NDGS60118)
- PRTSA approfondissement (22NDGS60126)
- PRTSA entrée dans le métier (22NDGS60127)
- ACCOMPAGNER LES ELEVES VULNERABLES ET LEURS ENSEIGNANTS -RELATION A SOI ET AUX AUTRES (22NDGS60128)

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus, répartis par thème, figure en annexe 3 de la circulaire.

### 3 - Recueil et remontée des candidatures :

La remontée des candidatures est spécifique selon que vous relevez du premier degré ou du second degré.

- Pour le premier degré, les candidatures sont à adresser aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale;
- Pour le second degré, les candidatures sont à adresser, exclusivement par courrier électronique, à Madame Sabine Calmels <u>sabine.calmels@ac-creteil.fr</u> au moyen de la fiche A1 et du fichier excel A2 dûment complétés.

Dans l'éventualité de plusieurs vœux émis, il est attendu que le candidat les exprime par ordre de préférence.

Afin de permettre le traitement des candidatures avant transmission au ministère, le retour des demandes est fixé au lundi **4 juillet 2022**, délai de rigueur.

Signé

Daniel Auverlot

Recteur de l'académie de Créteil